

COMMUNE DE NONETTE - ORSONNETTE.

L'an deux mil dix-sept, le jeudi quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de NONETTE - ORSONNETTE, convoqué le 06 septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie d'Orsonnette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES (avec pouvoir à ...)	ABSENTS
RAVEL Pierre	X		
GUEUGNOT Jean-Pierre	X		
BERNARD Maurice	X		
FAYE Nicole	X		
BORIE Daniel		A RAVEL Pierre	
NICHON Jacqueline			X
CHEVALIER Daniel	X		
GOURDIN Daniel		Excusé	
CHAUMET Michaël	X		
VERNEDE Aurélie	X		
BERNARDO Daniëlle	X		
DEGEZ Gaëlle	X		
HAMMOUDI Zoubida	Arrivée à 21h35		
MARTY Thibaud			X
CHATEAU Jean-Michel			X
CHADUC Odile	X		
DELAUNOY Matthieu	X		
CUBIZOLLES Romain			X
DEQUIREZ Marie-Laure	X		
CATIN Véronique		A CHADUC Odile	
CARDINAL Cécile		A GUEUGNOT Jean-Pierre	
MARIE Rolande			X

Madame Nicole FAYE a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil du 30 juin 2017, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. ACHAT DE TERRAINS et MODALITES D'ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 120, PROPRIETE DUFOURG-DUGAUQUIER.
2. TRAVAUX D'ADJONCTION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DES HORTS : Modification des demandes de subventions eaux usées adressées à l'Etat (DETR), au conseil départemental et à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
3. RECOURS A MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX EAU-ASSAINISSEMENT ET ACCESSIBILITE.
4. TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – Rénovation E.P (TEPCV).
5. REFECTION PARATONNERRE.
6. VENTE CAMION RENAULT TRAFIC.
7. CONVENTION SPANC ENTRE LA COMMUNE ET LE SIVOM D'ISSOIRE : Instauration d'une majoration après mise en demeure.
8. PERSONNEL COMMUNAL : Renouvellement des conventions du Centre de Gestion « Pôle Santé au Travail » - « Accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique » - « Adhésion service Retraites ».
9. AGGLO PAYS D'ISSOIRE : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
10. CONSEIL DEPARTEMENTAL : Demande de participation financière au Fonds Solidarité Logement.
11. S.I.E.G : Désignation des délégués communaux.
12. ASSOCIATION DES FORTS VILLAGEOIS D'AUVERGNE : Désignation d'un correspondant communal.
13. SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour 2016.
14. SIVOM ISSOIRE : Rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement non collectif 2016 (Orsonnette).
15. TAXE D'AMENAGEMENT : harmonisation du taux sur la commune
16. PHOTOCOPIEUR : renouvellement
17. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : Contrats aidés – ambroisie...

1 – ACHAT DE TERRAINS ET MODALITES D'ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 120, PROPRIETE DUFOURG-DUGAUQUIER :

1 – 1 Achat de la parcelle cadastrée 255 section C n°120 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune envisage d'acquérir le terrain cadastré 255 section C n°120 (comme délibéré lors du conseil du 16 mars 2017) pour un montant de 7.000,00 €, afin de créer un aménagement de parking pour sécuriser les lieux.

Suivant accord avec les voisins de cette parcelle, Monsieur et Madame SHARMAN Terence et Judith la partie basse de ce terrain comprenant le pigeonnier pourra leur être vendu après bornage.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants autorise :

- L'achat de la parcelle cadastrée 255 section C n°120
- Le bornage de la parcelle en deux propriétés
- La vente de la partie basse de la parcelle ainsi bornée à Monsieur et Madame SHARMANN Terence et Judith au montant de la moitié de la somme de l'achat et des frais de notaire de la parcelle mère, auquel il conviendra d'ajouter la moitié du prix du bornage
- Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ces deux démarches

1 – 2 Achat de la parcelle cadastrée 255 section C n°135 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un terrain cadastré 255 section C n°135 à Nonette est à vendre. Ce terrain pourrait permettre l'aménagement d'un parking.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants autorise :

- Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès des propriétaires pour l'achat de la parcelle cadastrée 255 section C n°135 ou de combiner l'achat de la propriété avec un voisin précédemment intéressé,
- Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet achat.

2 – TRAVAUX D'ADJONCTION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DES HORTS : Modification des demandes de subventions eaux usées adressées à l'Etat (DETR), au conseil départemental et à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :

Monsieur le Maire informe que des travaux d'adjonction d'un réseau d'assainissement rue des Horts sont à prévoir en supplément des demandes de subventions déjà faites pour les travaux de création de réseaux d'eaux usées lors d'une délibération en date du 10 octobre 2016. Il convient de se positionner pour en informer l'Etat (DETR), le conseil départemental et l'agence de l'Eau Loire-Bretagne qui ont donné leur accord pour que soit pris en compte cette demande. La précédente demande faisait apparaître un montant de travaux à 46.780,00 € HT et le nouveau devis établi par l'entreprise Cymaro s'élève à 60.822,50 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Adopte l'adjonction de travaux s'élevant maintenant à 60.822,50 € HT au lieu d'un montant initialement prévu de 46.780,00 € HT
- Sollicite l'aide financière ainsi modifiée du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation de ces travaux nouvellement estimés à la somme de 60.822,50 € HT
- Autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises
- S'engage, sous réserve de l'obtention des subventions, à inscrire les crédits au prochain exercice budgétaire

3 – RECOURS A MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX EAU-ASSAINISSEMENT ET ACCESSIBILITE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans les prévisions des travaux d'eau, d'assainissement et d'accessibilité il serait nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre pour monter et conduire les dossiers d'appel d'offres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour faire appel à un maître d'œuvre et à signer tous les documents nécessaires

4 – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – Rénovation E.P. (TEPCV) :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que pour la rénovation de l'éclairage public dans le cadre du TEPCV, le SIEG 63 a adressé un devis estimatif des travaux pour la rénovation de lanternes sur la commune d'Orsonnette qui s'élève à 17.000,00 € HT et laisse apparaître un reste à payer pour la commune de 4.255,22 €.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants autorise :

- Les travaux d'éclairage public à hauteur de 17.000,00 € HT, dont 4 255.22 euros à la charge de la commune ;
- Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le SIEG 63.

5 – REFECTION PARATONNERRE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il serait nécessaire d'envisager des travaux de réfection du paratonnerre avant de débiter les travaux de mise aux normes d'accessibilité de la place de l'église de Nonette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour les travaux de réfection du paratonnerre.

6 – VENTE CAMION RENAULT TRAFIC :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé BM-751-EY a été vendu à M. FILIPPO Thibaut pour un montant de 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour finaliser cette vente

7 – CONVENTION SPANC ENTRE LA COMMUNE ET LE SIVOM D'ISSOIRE : Instauration d'une majoration après mise en demeure :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre de l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement non collectif, une convention a été signée avec le SIVOM de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud Clermontoise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Désigne Monsieur Pierre RAVEL, Maire de Nonette-Orsonnette, Monsieur Jean-Pierre GUEUGNOT, Maire délégué, Monsieur Maurice BERNARD, premier adjoint, et Messieurs

Pascal LETOURNEAU et Alain MOREL, agents du service technique, pour assurer les contrôles ANC avec l'assistance d'un technicien du SIVOM.

- Approuve en cas de non-paiement de la facture par le redevable, dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la facture, après l'envoi de lettre de rappel, LAR-AR valant mise en demeure, une majoration de 25 %.
- Autorise la modification du règlement du SPANC pour prise en compte de ces décisions.

8 – PERSONNEL COMMUNAL : Renouvellement des conventions du Centre de Gestion « Pôle Santé au Travail » - « Accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique » - « Adhésion service Retraite » :

8 – 1 Pôle Santé au travail :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au travail à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Adhère à compter du 1^{er} janvier 2018 :
 - à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail (option 1)
- Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

8 – 2 Accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-21 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de gestion pour réaliser cet accompagnement,
 Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents proposée par le Centre de gestion et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2018 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

- Prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité,
- Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

8 – 3 Adhésion service Retraite :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,
 Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites
 Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
 Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-17 en date du 28 juin 2017,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
 Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide d'adhérer au **service retraites** compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,
- Prend acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

9 – AGGLO PAYS D'ISSOIRE : Rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées :

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API) par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puy et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier » et « Couze Val d'Allier » et dissolution des syndicats « Syndicat intercommunal à vocation social de la région d'Issoire » et « Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud » au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant le premier périmètre de charges transférées, résultant des nouveaux statuts communautaires, et arrêté par la pré-CLECT :

- Participations des communes au SIVOS d'Issoire et sa région ;

- Participations des communes aux autres syndicats : SIAMU – SIAM – SIEM ;
- Participations des communes au SIVOM du Pays de Champeix ;
- Participation à la Mission Locale d'Issoire Val d'Allier ;
- Subventions restituées aux communes ;
- Transfert des agents du service archives d'Issoire au service commun de l'agglomération ;
- Fin du service mutualisé de la communication ;
- PLU communaux ;
- Aires des gens du voyage ;
- Aire des grands circulants à Issoire ;
- Transfert des ZA communales ;

Vu le rapport définitif de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'API du 28.06.2017 en date du 03.07.2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Valide le rapport définitif de la CLECT d'API du 28.06.2017 en date du 03.07.2017, statuant sur le poids des charges transférées au 1^{er} janvier 2017, rapport joint en annexe à la présente ;
- Prend acte de la notification de cette décision à Monsieur le Président d'API.

10 – CONSEIL DEPARTEMENTAL : Demande de participation financière au Fonds Solidarité Logement :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil avoir reçu un courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental demandant une participation financière à la commune au titre du Fonds Solidarité Logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, ne souhaite pas donner une réponse favorable à cette demande

11 – S.I.E.G. : Désignation des délégués communaux :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le 08 août 2017, la Préfecture du Puy-de-Dôme a approuvé par arrêté la modification des statuts du SIEG du Puy-de-Dôme. Comme prévu dans lesdits statuts la commune de Nonette-Orsonnette doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie de : Issoire.

Ont été élus, à l'unanimité, au 1er tour de scrutin, délégués de la commune pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie de : Issoire.

Titulaire : Monsieur Daniel CHEVALIER

Suppléant : Monsieur Matthieu DELAUNOY

12 – ASSOCIATION DES FORTS VILLAGEOIS D'Auvergne : Désignation d'un correspondant communal :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune s'est positionnée favorablement pour adhérer à l'Association des Forts Villageois d'Auvergne. Pour faciliter les échanges cette association souhaiterait qu'un délégué soit désigné afin de représenter la commune.

A été élu, à l'unanimité, au 1er tour de scrutin, délégué de la commune pour la représenter au sein de l'Association des Forts Villageois d'Auvergne :

* Monsieur Daniel GOURDIN.

13 – SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour 2016 :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi par le SICTOM ISSOIRE / BRIOUDE, conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 – MATE – et à l'article L.2224-5 du CGCT

Ce rapport qui n'appelle aucune observation de la part du conseil est laissé à la disposition du public

14 – SIVOM ISSOIRE : Rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement non collectif 2016 (Orsonnette) :

14 – 1 Eau potable :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'EAU POTABLE, établi par le SIVOM de la Région d'Issoire des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, conformément à la loi n°95/127 du 8 février 1995 et au décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

Ce rapport qui n'appelle aucune observation de la part du conseil est laissé à la disposition du public

14 – 2 Assainissement non collectif :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif, établi par le SIVOM de la Région d'Issoire des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, conformément à la loi n°95/127 du 8 février 1995 et au décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

Ce rapport qui n'appelle aucune observation de la part du conseil est laissé à la disposition du public.

15 – TAXE D'AMENAGEMENT : Harmonisation du taux sur la commune :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le montant du taux de la taxe d'aménagement est différent sur Nonette et Orsonnette. Il convient donc d'harmoniser ce taux sur l'ensemble de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, vote un taux de 3 % sur l'ensemble de la commune à compter du 1^{er} janvier 2018 et mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès des services de l'Etat.

16 – PHOTOCOPIEUR : Renouvellement :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le contrat de location du photocopieur de Marque TOSHIBA – E STUDIO 225 – situé à la Mairie d'Orsonnette, arrive à échéance et qu'il convient de se positionner quant à la reconduction ou non de ce contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, décide :

- de ne pas renouveler le contrat de location du photocopieur de marque TOSHIBA – E STUDIO 225 en autorisant Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour résilier ce contrat,
- d'opter pour une formule d'acquisition d'un photocopieur, solution plus avantageuse financièrement pour la commune qu'une location,

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour acquérir un nouveau photocopieur et à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

17 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- **Continuation travaux de l'église d'Orsonnette** : Suite aux diagnostics effectués, le Conseil Municipal autorise le Maire et le Bureau d'Etudes à obtenir les devis nécessaires à la réalisation des travaux préconisés.

- **Contrats aidés** :

La suppression des contrats aidés décidée par l'Etat sans concertation avec les collectivités pendant la période estivale, engendre, outre les problèmes humains, des difficultés financières pour les collectivités.

Cette décision ne sera pas sans conséquences sur les services rendus aux administrés.

- **Ambroisie** :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que de nombreux plants d'ambroisie se développent sur la commune. Cette plante invasive et nocive doit obligatoirement être détruite, aussi il a pris contact avec les services de la FREDON pour proposer une réunion d'information aux agriculteurs, maires et élus des communes voisines impactées par ce phénomène. Cette réunion en présence d'un technicien de la FREDON aura lieu le vendredi 22 septembre 2017 à 18 heures à la Mairie de Nonette.

- **Accords de subventions** :

Monsieur le Maire indique les diverses subventions obtenues :

- * la DETR de l'Etat, pour les travaux d'assainissement Rue du Bourguet, chemin du Guéret et sous les Horts : 28.818 € soit 30 % du montant subventionnable.

- * au titre du programme 2017 « AEP – Réseaux » du Département, pour le renforcement du réseau d'eau potable et suppression de tronçon en plomb rue du Bourguet et route du Breuil, et extension du réseau d'eau potable chemins du Guéret et sous les Horts : 12.320 € soit 25 % du montant HT des travaux.

- * acceptation de notre dossier par le Département dans le cadre du FIC 2017 pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux et des espaces publics.

- * versement du Département de la subvention allouée pour le diagnostic complémentaire en vue de la restauration de l'église Ste Madeleine, soit : 7.280 €

- **Château d'eau d'Orsonnette** :

Monsieur le Maire précise qu'afin de finaliser l'achat du terrain sur lequel est situé le réservoir d'eau d'Orsonnette par le SIVOM un bornage a été effectué par l'entreprise GEOVAL.

Arrivée en séance de Madame Zoubida HAMMOUDDI

- **Panneaux d'indications routières** :

Monsieur le Maire informe que des panneaux de signalisation routière, volés ou en mauvais état, ont été remplacés.

- **Contrat Ruralité entre l'Etat et l'Agglo du Pays d'Issoire** :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'un contrat de ruralité entre l'Etat et le territoire de l'Agglo du Pays d'Issoire avait été signé le 17 mars 2017, afin de bénéficier d'une coordination de divers dispositifs et financements de l'Etat, et d'une mobilisation accrue de ces fonds d'Etat de 2017 à 2020. Ce contrat est consultable en Mairie de Nonette.

- **FREDON – Charte de niveau 2** :

A la suite d'une délibération approuvant la charte de niveau 2 pour l'entretien des espaces publics, la FREDON a transmis un rapport « diagnostic / conseils ... » consultable en Mairie de Nonette.

Cette charte implique la formation du personnel de la commune de Nonette-Orsonnette aux nouvelles techniques liées à la suppression de l'utilisation des pesticides.

➤ **Randonnée par l'association Eco Energie le 30 septembre :**

Monsieur le Maire rappelle la date de cette randonnée de sensibilisation à l'écologie

➤ **Randonnée organisée par les Dauphins Sportifs le 26 septembre :**

Monsieur le Maire indique que l'association des Dauphins Sportifs organise une randonnée le 26 septembre dès 10 heures pour les jeunes et adultes du CTR ainsi que pour les adhérents et élus souhaitant se joindre à eux.

➤ **Conseil d'école du 20 juin au Breuil-sur-Couze :**

Monsieur le Maire fait le point sur le dernier conseil d'école au Breuil-sur Couze

➤ **Différents courriers d'administrés et aux administrés :**

Monsieur le Maire donne des explications sur les courriers reçus en Mairie de certains administrés ainsi que des courriers émis par la Mairie pour les mises au point utiles.

Il a notamment été signalé l'état du cadran de l'horloge de l'église de Nonette semblant se dégrader. Le Conseil autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires en vue de la restauration ou du remplacement de ce cadran.

➤ **TEPCV - vélo électrique subventionné :**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que l'Agglo du Pays d'Issoire a obtenu des subventions dans le cadre des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et propose ainsi à chaque commune du territoire un ou plusieurs vélos électriques, contre un règlement de 20 % du montant total de l'achat. Le conseil approuve l'achat de ces véhicules.

➤ **Petites Cités de Caractère**

Monsieur Jean-Pierre GUEUGNOT ayant assisté à l'assemblée générale de l'association des « Petites Cités de Caractère », suite à l'adhésion de la commune, fait un point sur les villes adhérentes et les subventions pouvant être obtenues grâce à cette collaboration.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h10

Le Maire,

25 SEP. 2017

